

1. *Débitrice*: **ACTIVE DERIVES GESTION SA**, chemin de Vers 36, **1228 Plan-les-Ouates**
2. *Déclaration de faillite*: 10.01.2006
3. *Suspension de faillite*: 28.02.2006
4. *Echéance selon art. 230 al. 2 LP*: 27.03.2006
5. *Avance de frais*: CHF 4'500.00

6. *Remarques*: consulting pour sociétés financières, développement et production de produits financiers et dérivés; création et développement de sites d'analyses et de conseils financiers; développement de solutions et de produits structurés sur Internet, ainsi que dépôt de brevets et licences s'y rapportant

Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Philippe Wolfer, tél. 022 388 89 02

Office des faillites

1227 Carouge

(03285508)